DECLARATION

DE SON EXCELLENCE MONSIEUR JEAN- CLAUDE GAKOSSO, MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES,DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE

L’ETRANGER

A L’OCCASSION DU PASSAGE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO AU 3ème CYCLE DE L’EXAMEN

PERIODIQUE UNIVERSEL

Genève, le 14 novembre 2018

Monsieur le Président du Conseil des Droits de l’Homme ;

Distingués Représentants des Etats membres du Conseil ; Excellences, Mesdames et Messieurs les observateurs ;

Mesdames, Messieurs,

**En ma qualité de chef de délégation à cette 31ème session de l'Examen Périodique Universel** du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies, je voudrais dire combien mon pays, la République du Congo, est heureuse d’être de retour ici, cinq ans après, et se réjouit de pouvoir échanger avec vous sur des problématiques aussi cruciales les unes que les autres, liées toutes à ces droits humains qui nous sont si chers.

**Des droits humains qui à certains égards revêtent pour beaucoup d’entre nous un caractère sacré, et ce, en cette année 2018 où nous célébrons le 70e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme**.

Tout en vous adressant, à vous-même M. le Président, ainsi qu'à l’ensemble des membres de votre bureau, nos chaleureuses félicitations pour l’exercice de la responsabilité qui est la vôtre et pour votre leadership, **je voudrais vous assurer de la totale disponibilité de la délégation que je conduis à collaborer pleinement avec vous pour le bon déroulement du présent examen**. Je reste convaincu que, de votre côté, vous vous acquitterez avec justice, équité et sagesse de votre noble et délicate mission.

**Enfin, permettez-moi de renouveler les félicitations de mon pays à Mme Michelle Bachelet** pour sa nomination au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

**La délégation congolaise à ce 3e passage de l’Examen Périodique Universel, que je conduis est composée** :

 - du Ministre de la communication et des médias,

 - du Ministre de la justice, des droits humains et de la promotion

 des peuples autochtones,

 - de la Ministre des affaires sociales et de l’action humanitaire

 - et de la Ministre de la promotion de la femme et de l’intégration de la femme au développement ;

**Notre délégation comprend également** :

- l’Ambassadeur Représentant permanent de la République

 du Congo auprès de l’Office des Nations Unies à Genève,

- des députés et sénateurs, membres du Parlement congolais,

- des membres de la mission permanente

- et des experts de différents départements ministériels

 au sein de notre Gouvernement.

**Monsieur le Président,**

**Le Rapport de la République au 3e cycle de l’EPU est élaboré conformément à la note d’orientation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l’Homme**. Il fait état de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle de l’EPU que le Congo a passé le 30 octobre 2013 et présente les progrès accomplis ainsi que les mesures prises dans ce cadre. **Il relève les évolutions importantes enregistrées dans le domaine des droits de l’homme et ressort les difficultés rencontrées**.

**L’élaboration de ce rapport a suivi un processus participatif et inclusif qui a commencé en 2015**. Ce processus a consisté d’abord à la diffusion, auprès des administrations publiques concernées, du Parlement et des Organisations non gouvernementales de défense des droits de l’homme, **de la matrice de mise en œuvre des recommandations acceptées par la République du Congo à l’issue du 2ème cycle de l’EPU en 2013 et la classification thématique de celles-ci.**

Ensuite, pour s’assurer de la contribution effective de tous les intervenants, le Comité interministériel permanent chargé du suivi de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l’homme s’est régulièrement réuni.

**Un atelier de validation a eu lieu avec tous les acteurs étatiques. La société civile a contribué à l’élaboration de ce rapport en y étant associée depuis le début du processus. En définitive, le Gouvernement l’a adopté au cours d’un Conseil de cabinet.**

Monsieur le Président,

Comme vous, nous pensons nous aussi que parmi les indicateursqui permettent d’évaluer les performances des Etats modernes dans leur marche vers le progrès, **le respect des droits de l’homme occupe incontestablement une place cardinale**.

Le projet d’un monde généreux et rendu à son unité, nourri et porté par René Cassin et ses illustres compagnons, projet gravé à jamais dans le marbre de la Déclaration Universelle des droits de l’homme, tel est véritablement notre idéal commun.

Aussi, la République du Congo attache-t-elle une grande importance à la réalisation de l'Etat de droit. **En effet, au cours de ces deux dernières décennies, le Gouvernement de notre pays n'a cessé de déployer des efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'Homme,** dans leur plus grande diversité. Afin de parvenir à cet objectif ultime.

**Comme par le passé, la République du Congo présente son rapport comme une profession de foi.** **Une profession de foi** que mon pays affirme avec force devant toutes les institutions internationales et régionales des Droits de l’homme. Notre seul *credo* étant la quête permanente du bien-être de tous nos concitoyens.

Monsieur le Président,

**Ce 3e rapport est le résultat d’un processus participatif et inclusif**, un processus qui a associé toutes les parties prenantes dans le cadre d’une large consultation menée à travers un Comité interministériel.

Il apporte des réponses à vos préoccupations directes, ainsi qu’aux préoccupations des autres organes des droits de l’homme. Il s’agit, notamment, des **Comités des traités**, des **Groupes de travail et des Rapporteurs spéciaux**.

Dans le cadre des obligations internationales et de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux en matière des droits de l’homme, après son passage au 2e cycle de l’EPU, la République du Congo a enrichi son cadre normatif par la ratification des instruments suivants :

* *La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles* ;
* *La Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à cette Convention*.

Le processus de ratification de la *Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture*, est à l’instant de cette communication en cours d’achèvement.

Tout au long du 2e cycle de l’Examen Périodique Universel, mon pays a fait preuve de son hospitalité et de son entière disponibilité à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l’homme, ce, dans la transparence voulue.

Au plan international, une collaboration fructueuse s’est poursuivie avec les mécanismes ci-après :

* **La Procédure de requête ;**
* **Le Groupe de travail sur la détention arbitraire ;**
* **Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l’homme.**

**Depuis 2014, la République du Congo s’efforce de progressivement combler son retard dans la soumission des Rapports** aux organes des traités. Ainsi, les rapports suivants ont été présentés :

* *Le rapport sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ;
* *Les trois rapports sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l’enfant* et, récemment,
* le *7e rapport relatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes*.

Cette coopération se poursuit avec détermination, afin d’apporter des réponses aux préoccupations des autres mécanismes.

Au plan régional, **la République du Congo entretient d’excellents rapports avec la Commission Africaine des droits de l’homme et des peuples** ainsi qu’avec le *Groupe de travail de la Commission Africaine sur les populations et communautés autochtones*. Notre pays bénéficie, en outre, de la collaboration et de l’appui technique du *Centre pour les droits de l’homme et la démocratie en Afrique Centrale*, basé à Yaoundé, au Cameroun.

La législation interne **dans notre pays a été renforcée par des améliorations substantielles** grâce à un processus hardi de réformes qui se poursuit encore.

A cet égard, **la République du Congo a entrepris un vaste chantier de révision de nombreux Codes** afin d’harmoniser sa législation nationale avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’homme, dûment ratifiés par notre Parlement. Il s’agit notamment :

*- du Code pénal,*

*- du Code de procédure pénale et*

*- du Code de la famille.*

Ainsi, les recommandations relatives à l’incrimination de la torture, de la traite des personnes, de l’esclavage, du mariage forcé, du travail forcé, trouvent-elles leur pleine traduction dans les différents Codes en révision.

**L’abolition de la peine de mort a explicitement été inscrite dans la Constitution de la République du Congo adoptée par référendum en 2015.**

Une Constitution, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qui institue, à côté de la Commission nationale des droits de l’homme, d’importants organes chargés de préserver la cohésion sociale par la justice, l’équité, la paix des cœurs et la tranquillité des esprits…en puisant dans les plus vieilles des traditions de la palabre africaine.

Ces organes sont :

* un Conseil national du Dialogue ;
* un Conseil consultatif des Femmes ;
* un Conseil consultatif de la Jeunesse ;
* un Conseil national des Sages ;
* et un Conseil consultatif des Personnes vivant avec handicap.

**Bref, autant d’innovations, voulues par le peuple souverain lui-même**, autant d’organes de concertation destinés à la promotion et à la protection des droits humains et qui vont indubitablement améliorer la gouvernance politique, économique et sociale dans notre pays.

Cette évolution constitue en tous les cas un pas important vers la ratification du *2e Protocole Facultatif* **se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**.

Tirant les leçons des difficultés rencontrées par la **Commission Nationale des Droits de l’Homme**, la République du Congos’est engagée dans la redynamisation de cet organe, essentiel à nos yeux, à travers l’élaboration d’un nouveau texte de loi, à savoir la loi n° 30-2018, du 7 août 2018.

Monsieur le Président,

**La promotion et la protection des droits de l’homme n’a de sens et ne peut revêtir sa vraie signification que dans l’épanouissement intégral de la société,** dans toutes ses composantes.

Les inégalités, la discrimination, les exclusions et la violence sont autant de maux graves qu’il nous faut combattre sans merci. Ces maux sont autant d’inacceptables violations des droits humains. C’est pourquoi, notre Gouvernement accorde une attention particulière à la protection des différentes catégories sociales.

**Avec l’appui des Agences du Système des Nations Unies, la République du Congo s’emploie à mettre en œuvre, sur le terrain,** une politique de promotion et de protection des droits de l’homme fondée, entre autres, sur l’égalité des sexes, la non-discrimination et l’élimination des violences faites aux femmes.

Dans ce domaine précisément, la collaboration avec les Organisations internationales s’est déjà matérialisée par **la signature des Plans cadres, des Accords de partenariat pour la lutte contre les violences basées sur le genre** ainsi par la mise en place de projets sectoriels bénéficiant aux femmes.

En outre, les violences basées sur le genre, y compris les violences conjugales, font régulièrement l’objet de campagnes de sensibilisation et d’ateliers de formation destinés notamment aux agents de police et de gendarmerie.

**Dans notre pays, Monsieur le Président, la participation des femmes à la vie publique demeure certes un défi à relever, mais elle croît de manière exponentielle**. **La Constitution de la République du Congo a parié sur la « Parité Homme-Femme ».**

La représentation des femmes se situe actuellement à 11,5% à l’Assemblée nationale, 22,9% au Sénat, 22,85% au Gouvernement, 12% dans les postes de décision au sein des différents ministères, 18,82% dans les Conseils départementaux, 23,5% dans les Conseils municipaux et de 20% à la Cour Suprême.

**Dans son projet d’autonomisation de la femme,** notre Gouvernement apporte un soutien constant aux activités génératrices de revenus à travers de nombreuses actions réalisées sur l’ensemble du territoire national. Celles-ci sont orientées, entre autres, vers le secteur agricole, les métiers de la couture et de la coiffure.

**Le projet de Code de la famille, désormais dénommé « Code de la famille et des personnes** », a aboli toutes les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes en matière de succession et de rites traditionnels.

De leur côté, les droits de l’enfant **sont sans cesse renforcés. L’Etat assure la protection des enfants contre leur exploitation économique ou sociale**.

L’article 40 de la Constitution, la loi du 14 juin 2010 portant protection de l’Enfant en République du Congo et le Code du travail interdisent strictement le travail des enfants de moins de seize (16) ans.

**En attendant l’adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes, le Gouvernement, les Agences du Système des Nations Unies et les ONGs mènent des actions de lutte contre le fléau de la traite des enfants,** et ce, dans quatre directions : la prévention, l’identification des victimes, l’accueil et la prise en charge, le rapatriement et la réinsertion.

**En République du Congo, Monsieur le Président, la scolarité est obligatoire jusqu’a l'âge de seize ans.** Le droit à l’éducation, **l’égal accès à l’enseignement et à la formation sont garantis à tous les enfants congolais, sans discrimination aucune.**

En dépit des disparités, les données statistiques reprises dans le rapport national sont des indicateurs crédibles de cette égalité d’accès au système éducatif, de même qu’elles constituent de précieux indices d’appréciation de l’égalité entre filles et garçons en matière de scolarité.

Les groupes vulnérables **font l’objet d’une grande attention de la part de notre Gouvernement**. Outre les efforts consacrés pour l’accueil des réfugiés étrangers (essentiellement rwandais et centrafricains) la République du Congo a été confrontée au cours des dernières années, au plan interne, à un déplacement de populations dans la partie sud du Département du Pool. Un déplacement consécutif, comme vous le savez vous-mêmes, à la crise qui a sévi dans cette partie de notre pays.

**Un plan d’aide humanitaire avait été mis en place en 2017 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (HCR), en vue d’appuyer les efforts du Gouvernement face à cette situation.

**Mais, comme je l’ai dit ici même au mois de février, le 23 décembre 2017, un Accord de cessez-le feu et de cessation des hostilités dans le Département du Pool a été signé** entre le Gouvernement et les représentants de la rébellion active dans la région. En mars 2018, un autre plan d’aide humanitaire a été lancé.

**Depuis presque un an, la paix est progressivement revenue dans ce Département**, grâce aux efforts conjoints des pouvoirs publics et de nos partenaires bilatéraux et multilatéraux, favorisant ainsi le retour chez elles des populations naguère dépacées.

**Je saisis cette occasion pour exprimer à tous ceux qui ont soutenu cet effort de retour à la paix, les remerciements sincères du Gouvernement congolais**.

Plusieurs autres initiatives, toujours prises par les pouvoirs publics, ont permis de mettre en place des **plans d’action de promotion et de protection des personnes vivant avec handicap**.

A la suite de la loi du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones, la nouvelle Constitution a consolidé le cadre juridique protecteur de cette minorité nationale. **La signature des décrets d’application de cette loi n’est plus qu’une affaire de semaines**. Dans le but de réduire les inégalités et les discriminations qui les menacent, notre Gouvernement et ses partenaires, dont l’Unesco, ont déjà signé une Convention et elaboré des plans d’action destinés à améliorer de la qualité de vie des populations autochtones.

Monsieur le Président,

**Notre Gouvernement, comme la plupart des Gouvernements dans le monde, reste convaincu que le développement économique est l’un des facteurs décisifs dans la garantie des Droits de l’homme.**

C’est à ce titre que les droits économiques et socio-culturels font l’objet d’un intérêt particulier, car le chômage, la pauvreté et la faiblesse du système de soins de santé sont autant d’obstacles à la jouissance effective des droits fondamentaux par la personne humaine.

A cet égard, le projet de société du Président Denis Sassou Nguesso, à savoir « ***La marche vers le développement*** », s’inscrit largement dans une dynamique de renforcement de la promotion et de la protection des droits économiques et socio-culturels au profit du plus grand nombre.

**Le Plan National de Développement 2012-2016 ainsi quele Plan National de Développement 2018-2022, sont la traduction fidèle de cette vision** dont la mise en œuvre a déjà permis d’obtenir des résultats significatifs, abstraction faite du fléchissement des dernières années dû uniquement à la chute des recettes pétrolières.

**Pour mettre en œuvre le Plan pour la promotion de l’emploi et de la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a amélioré la rémunération des salaires des fonctionnaires entre 2014 et 2017** **en faisant passer la valeur du point d’indice de 160 à 300.**

En matière de santé, **le Congo est dans un processus d’élaboration de la *Couverture Santé Universelle***. Une politique qui a été instituée par la loi n° 37-2014, du 27 juin 2014 portant régime d’assurance maladie universelle.

Dans ce cadre, les soins d’urgence relatifs à la santé maternelle, néo-natale et infantile donnent des signaux positifs et comportent des indicateurs encourageants.

**Le taux de mortalité maternelle** est passé de 436 décès pour 100.000 naissances vivantes, en 2015, à 226 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2017.

**Dans la même période, le taux de mortalité néo-natale,** est passé de 21 décès pour 1000 naissances vivantes à 15 décès pour 1000 naissances vivantes.

**Le taux de mortalité infantile**, se situe à 56 décès pour 1000 naissances vivantes.

**Dans le domaine des** infrastructures énergétiques, la mise en œuvre du programme de renforcement de capacités de production, de transport et de distribution de l’énergie électrique a permis de porter l’offre en électricité de 89 MW en 2002 à 650 MW en 2018…même si l’on peut convenir que cela reste insuffisant au regard des besoins d’industrialisation du pays.

**Il importe de relever que depuis 2012, la République du Congo s’est dotée d’infrastructures de télécommunication pour arrimer le pays aux technologies de l’information et de la communication, au moyen de l’internet à haut débit**.

L’accès à l’internet a considérablement influé sur les habitudes des professionnels, des étudiants et du grand public. Cette évolution technologique permet aujourd’hui un large accès à divers services de l’internet. Le grand public, les entreprises, les administrations et les institutions de l’Etat sont évidemment tous intéressés par les services qu’offre le haut débit.

**Toutes ces infrastructures ont été construites dans le respect des normes environnementales**, dans le respect de ces écosystèmes que nous préservons, dans notre pays, comme la prunelle des yeux.

Concernant le respect des droits de l’homme dans l’administration de la justice et dans l’administration pénitentiaire, je peux affirmer que l’indépendance du pouvoir judiciaire a été considérablement renforcée avec l’adoption de la loi organique n°29-2018 du 07 août 2018, fixant l’organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

La protection des témoins d’actes de torture est prise en compte par les dispositions générales du projet de code de procédure pénale.

Dans le but d’améliorer les conditions carcérales, **la République du Congo a entrepris un programme de réhabilitation et de construction des infrastructures pénitentiaires** pendant l’exécution du Programme National de Développement (PND) au cours de la période 2012-2016.

**Ces efforts ont momentanément été ralentis par la baisse brutale des cours des matières premières, particulièrement du pétrole, qui a affecté les recettes budgétaires de l’Etat consacrées à ce secteur**. Toutefois, au titre de l’exercice budgétaire 2019, notre Gouvernement envisage l’achèvement des infrastructures pénitentiaires en phase de finalisation.

**Pour accélérer le processus de formation des magistrats et contribuer à la bonne administration de la justice**, le Congo a renouvelé les accords de coopération judiciaire avec des pays comme la France et la Chine et conclu d’autres accords avec le Benin, le Sénégal, le Cameroun, le Maroc, la Tunisie et le Togo.

**A la suite du drame survenu au commissariat de police de Chacona,** ayant occasionné la mort de treize détenus, la République du Congo a **pris les mesures fermes ci-après** :

* **L’ouverture d’une enquête administrative** à l’encontre de tous les officiers et agents de la chaine de commandement impliqués dans ce drame ;
* **Le prononcé des sanctions disciplinaires** à l’encontre des auteurs présumés, à titre de mesures conservatoires ;
* **Le déclenchement des poursuites pénales** contre les auteurs présumés ;
* **L’indemnisation des familles des victimes**.

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

**La perfection n’est pas de notre monde**. A ce sujet, je crois qu’il ne saurait y avoir de débat.

**La République du Congo reconnaît en toute humilité que la mise en œuvre des recommandations qu’elle a acceptées lors du 2e cycle de l’Examen Périodique Universel n’a pas été exempte de difficultés**.

**Parmi ces difficultés, on peut retenir le fait que notre pays a été confronté à une situation d’insécurité dans le Département du Pool**. Aujourd’hui, fort heureusement, le processus de retour à la paix dans ce Département est en cours, ainsi que je l’ai dit à l’instant. Le 23 décembre 2017, un accord de cessez-le feu et de cessation des hostilités dans ce Département a été signé entre le Gouvernement et les représentants de la milice qui était active dans la région. En mars 2018, un autre plan d’aide humanitaire a été lancé. **Un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion a été adopté et est en cours d’exécution actuellement**.

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

**Les difficultés que je viens d’évoquer n’ont pas affecté la détermination de notre Gouvernement** dans la gestion des politiques publiques destinées à promouvoir et à protéger les droits inaliénables et indivisibles de la personne humaine.

**C’est avec la même détermination que le Congo mobilisera les ressources nécessaires**, notamment dans le cadre du nouveau Plan National de développement 2018-2022, - ressources matérielles, ressources intellectuelles - **pour la mise en œuvre effective des recommandations qui seront acceptées au titre de ce 3e cycle de l’Examen Périodique Universel**.

**Le Parlement de notre pays,** dont les honorables suffragants élus sont avec nous, **sera pleinement impliqué dans ce processus**.

A cette fin, notre Gouvernement sollicitera, en temps opportun, l’assistance technique des partenaires, en vue de **promouvoir davantage et consolider autant que faire se peut les Droits de l’homme en République du Congo**.

Je vous remercie.